

ARRETE TEMPORAIRE N° 2018T0525
Réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 9 Mars 2018 relatif aux délégations de signature
Vu le code de la voirie routière
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 25
Vu la demande de l'entreprise TPLP
Vu l'arrêté 2018T0443 du 06 avril 2018

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus nécessité d'interdire toute circulation sur la RD n°215E

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 16 avril 2018, l'arrêté 2018T0443 du 06 avril 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Responsable du Territoire de développement local de la Maurienne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie, à SDIS 73, à Monsieur le Maire de la commune d'AVRIEUX, à Monsieur le Maire de la commune de VILLARODIN BOURGET et à l'entreprise TPLP.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 16 AVR. 2018

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

le Responsable du Territoire de développement local de la
Maurienne

Willy CRAPET
Responsable Entretien
et Exploitation Route

